

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 915

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« établie »,

insérer les mots :

« , à l'exception des cas où une gestation pour autrui est pratiquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'alinéa 6 ouvre la porte à la reconnaissance des Gestations pour autrui pratiquées à l'étranger. Il convient donc de rappeler fermement que la GPA est interdite en France, sauf, à terme, à la voir un jour reconnue en France.